

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Présent : M. BOULORD.

CHAMPIONNAT FEMININ D2

Considérant ce qui suit :

Le P.V de la commission féminine du 10 juillet 2020.

L'article – 39 bis – 2. des R.G. de la F.F.F. - L'entente

« Entente "Senior" »

Les Assemblées Générales des Liges/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District). »

Par ces motifs, la C.R. déclare : l'entente VOUREY SPORT / VOUREY FOOT ne peut monter en D1 à l'issue de la saison 2019- 2020.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

Demandes ententes reçues :

CHABONS / OYEU

BALMES / LAUZES

E.C.B.F. / FOOT DES ETANGS

GONCELIN / GRESIVAUDAN

GONCELIN / 1, 2, 3, BOUGE

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77